

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18 septembre 2026

Plan « CASI Agriculture » : des forfaits ciblés et déployés rapidement pour soutenir les agriculteurs franciliens

Après un été marqué par des conditions climatiques exceptionnelles, l'État en Ile-de-France se mobilise aux côtés des exploitants franciliens pour répondre à une double urgence : accompagner les exploitations confrontées à des pertes importantes et permettre la poursuite de l'activité agricole. Une déclinaison du plan exceptionnel annoncé par la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, le 4 septembre dernier, permettra de soutenir les agriculteurs de la région.

La mise en œuvre régionale du plan doit permettre de répondre au plus près des réalités des exploitations et des filières franciliennes. Depuis octobre 2025, les conditions météorologiques ont des conséquences notables sur le développement des cultures : les moissons ont été bien plus précoces qu'habituellement, et les potentiels de rendement de maïs et de betterave se sont fortement dégradés. Les cultures maraîchères, horticoles et arboricoles souffrent des canicules et du manque d'eau. Quant aux éleveurs, ils sont confrontés à des risques sérieux de manque de fourrage.

Un fonds de réarmement agricole francilien ciblé et déployable rapidement

Le fonds de réarmement agricole, déployé sous l'autorité des préfets de région et de département, a pour objectif de financer la remise en production et l'alimentation des animaux.

Après avoir consulté les services de l'État et les représentants de la profession agricole, Georges-François Leclerc, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a décidé d'utiliser ce fonds exceptionnel en mettant en place trois types de forfaits, pour les agriculteurs dont les productions ont été impactées par la sécheresse :

- ***les agriculteurs les plus en difficulté***, identifiés et suivis par la chambre d'agriculture de région dans le cadre des cellules départementales « Réagir », bénéficieront d'un forfait de **8 000 €** ;

- **les agriculteurs spécialisés qui ont des difficultés économiques** (maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes, arboriculteurs et éleveurs d'herbivores), bénéficieront d'un forfait de **4 300 €** ;
- **les producteurs avec plus de 30% de culture de printemps (hors orge de printemps et pommes de terre)** ayant subi une perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) d'au moins 50% par rapport aux campagnes précédentes, bénéficieront d'un forfait de **2 000 €**. **Seuls les nouveaux installés depuis 3 ans ou moins n'auront pas à démontrer le critère de baisse d'EBE.**

Au sein de ces trois catégories, le préfet de la région d'Ile-de-France a décidé d'accorder un bonus de 1 000 € aux exploitants installés depuis 3 ans ou moins, quelle que soit leur production, au regard des trois dernières années particulièrement difficiles pour le secteur.

Les critères d'éligibilité, pièces justificatives et modalités de demandes d'aides seront très prochainement précisées.

Une combinaison de mesures de renfort

Le soutien aux agriculteurs franciliens se traduira également par :

- **L'accélération du versement de l'indemnisation de solidarité nationale (ISN)** et la mobilisation, par les services de l'État de chaque département, du régime des calamités agricoles pour les pertes de fonds.
- **Le dégrèvement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour tous les exploitants franciliens, de 40% sur les terres arables et de 30 à 50% sur les prairies (selon les départements)**, avec la possibilité pour les exploitants les plus touchés de solliciter des taux plus élevés auprès de leurs services fiscaux. Ces dégrèvements, octroyés par les DDFIP, représentent près de 10 M€.
- **Une enveloppe complémentaire pour la MSA d'Ile-de-France, majorée**, permettant la **prise en charge des cotisations sociales agricoles** des exploitants les plus en difficulté et la mise en place d'échéanciers individualisés.

Prolongation des guichets d'aide « engrais » et « GNR »

La ministre de l'Agriculture a en outre annoncé la **prolongation du guichet d'aide à l'achat d'engrais azotés simples** jusqu'au 31 décembre 2026 afin de sécuriser les achats nécessaires à la campagne culturale 2027. De même, **l'aide exceptionnelle de 15 centimes par litre de gazole non routier (GNR) agricole est prolongée** afin de couvrir les travaux des mois de septembre et, le cas échéant, d'octobre.

Dérogations à l'obligation de couverture automnale des sols

Dans le contexte d'extrême sécheresse des sols, les préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ont pris, ou prendront très prochainement des **arrêtés préfectoraux permettant aux exploitants concernés de déroger à l'obligation de couverture des sols pendant les périodes d'interculture**.

Les **avances des aides PAC** de la campagne 2026 sont quant à elles portées de 70% à 75% et seront versées à partir du 15 octobre, ce qui permettra de soulager les trésoreries.

Les cellules départementales « sécheresse » mises en place cet été par les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise sont pérennisées afin d'assurer un suivi au plus près du terrain en réunissant régulièrement les services de l'État, la MSA, les collectivités, la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles et les établissements bancaires. Elles permettront notamment d'identifier les situations les plus fragiles et de faciliter l'orientation des exploitants vers les dispositifs adaptés.

« Face aux conséquences de cet été exceptionnel, l'État est pleinement mobilisé aux côtés des agriculteurs franciliens. Notre priorité est d'apporter des réponses ciblées, concrètes et rapides aux exploitations les plus fragilisées, tout en préparant la prochaine campagne et l'avenir de notre agriculture. La mise en œuvre de ce plan repose sur une mobilisation collective, au plus près des territoires et des réalités des exploitants. »

Georges-François Leclerc, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Les agriculteurs sont invités à se rapprocher du service agricole de leur direction départementale des territoires pour connaître les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre et les modalités de leur mise en œuvre. Des informations seront aussi régulièrement mises à jour sur le site de la DRIAAF.

Contact presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

